

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✕ **Date de convocation du Conseil municipal :** 06/06/2025.

■ **ETAIENT PRESENTS :** M. RAMBAULT, Mme BRIT, M. AUBER, Mme ROTUREAU, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme BILLY, M. THIBAULT, Mme GUILLOT, Mme TEXIER, Mme SAGOT.

■ **ABSENTS EXCUSES :** M. MATHE, M. VOYER, M. TALBOT, M. BERTONNIERE.

■ **PROCURATIONS :**

↳ M. MATHE Christophe à M. RAMBAULT Pierre

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 15 ➡ présents : 11 ➡ votants : 12

✕ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 10 points.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 13 mai dernier est validé à l'unanimité.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de quatre décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2025-012

CONTRAT DE MAINTENANCE-LICENCE ORACLE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 déléguant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE

- 1) D'accepter le contrat de maintenance relatif à la licence supplémentaire ORACLE ESL qui a été ajoutée sur un poste informatique de la mairie avec la Société EKSAE d'un montant annuel de 39,96 € H.T.
- 2) Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : « Maintenance ».
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 14 mai 2025.

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL
DU 2, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas trois ans ;

DÉCIDE

1) De louer, à compter du 14 mai 2025, le logement situé au 2, place de l'Hôtel de Ville à Saint-Varent à Mme [REDACTED] pour un montant mensuel de 300 € hors charges et 70 € de charges payables à terme d'avance, comme le stipule le contrat de location.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 14 mai 2025.

Reçu en Sous-Préfecture
11/06/2025

CONTRAT DE MISSION DE CONSULTANT

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 40 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter le contrat de mission de consultant pour un montant de 5 000 €. Ce contrat est conclu avec Mme [REDACTED] de THOUARS. La mission comprendra les prestations de conseil, d'assistance dans le cadre du suivi des projets menés par la commune de SAINT-VARENT et de la commande publique ainsi que l'accompagnement des services de la commune : conseil, assistance, préparation de documents, rédaction, participation aux réunions.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 62268 : « Autres honoraires, conseils ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 6 juin 2025.

Reçu en Sous-Préfecture
11/06/2025

FRAIS DE JUSTICE REQUETE D'UN CREANCIER

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

DÉCIDE

- 1) De régler la provision de 120 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Niort concernant la revendication de meubles et réserve de propriété du Patio « SARL BASCHER ».
- 2) Cette dépense sera réglée à l'article 6227 : « Frais d'actes et de contentieux ».
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 6 juin 2025.

Reçu en Sous-Préfecture
11/06/2025

1)

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE
EXONERATION TOTALE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération 2022-11-10, le conseil municipal avait fixé le taux et les exonérations facultatives pour la taxe d'aménagement communale.

Monsieur le Maire rappelle que les constructeurs de logements sociaux peuvent bénéficier d'exonérations totales ou partielles et s'appliquent soit de plein droit, soit de manière facultative. Sont ainsi exonérés de plein droit, de toutes les parts de la TA, les logements et hébergements très sociaux bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Par ailleurs peuvent être exonérées en totalité ou partiellement, les opérations de logement ou d'hébergement social bénéficiant de prêts aidés de l'Etat ouvrant droit au taux réduit de TVA mentionné à l'article 278 sexies CGI. Sont ainsi concernés les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS), un prêt locatif social (PLS) ou un prêt social de location-accession (PSLA).

Monsieur le Maire propose :

- **DE DECIDER** une exonération totale applicable sur l'ensemble du territoire communal pour les opérations de logement ou d'hébergement social bénéficiant de prêts aidés de l'Etat ouvrant droit au taux réduit de TVA mentionné à l'article 278 sexies CGI. Sont ainsi concernés les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS), un prêt locatif social (PLS) ou un prêt social de location-accession (PSLA). Sont ainsi exonérés de plein droit, de toutes les parts de la TA, les logements et hébergements très sociaux bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

- **DE LE CHARGER** de notifier la présente décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

La présente délibération sera applicable au 1^{er} janvier 2026. La notification s'effectuera via l'application DELTA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents.

Reçu en Préfecture
23/06/2025

2)

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la conférence des Maires de la Communauté de Communes du 19 Mai 2025,

Le Maire rappelle au conseil municipal rappelle l'article L 5211-6-1 du CGCT « *au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI (...) le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département... au plus tard le 31 octobre de l'année précédent celle du renouvellement des conseils municipaux* ».

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir les sièges selon les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de la répartition des sièges en fonction de la population et de l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de cette répartition proportionnelle de la population
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf dans deux hypothèses :
 - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun à ce que le nombre de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit l'écart à la moyenne.
 - Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV, soit avant l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population, conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent approuver une composition du conseil communautaire en respectant les conditions précitées, cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux en regroupant la moitié de cette population, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse.

Si les conditions d'adoption ne sont pas réunies, le droit commun s'appliquera.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes un accord local, suite à la conférence des Maires du 19 mai 2025, fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	Population municipale	Répartition 2026 sièges communautaires
Brion Près Thouet	753	1
Coulonges Thouarsais	445	1
Glénay	539	1
Loretz d'Argenton	2590	4
Louzy	1292	2
Luché Thouarsais	533	1

« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 4^{ème} lundi du mois de juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires ».

L'article 4.6. Accompagnateurs est modifié comme suit :

« Pour la sécurité des élèves de maternelles, l'Autorité Organisatrice de 2nd rang peut mettre en place un accompagnateur sur toute la durée du service pour les véhicules de plus de 9 places, conformément au règlement régional des transports scolaires. Les modalités de prise en charge financière des accompagnateurs sont définies à l'Article 5.1».

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de délégation de compétences jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Reçu en Préfecture
23/06/2025

4)

CONTRAT ANALYSE QUALYSE **RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un contrat avait été signé avec BIOVAL en 2020 concernant les prélèvements et les analyses microbiologiques d'échantillons alimentaires, de surfaces et d'eaux relatifs au restaurant scolaire. Monsieur le Maire propose de dénoncer le contrat qui lie la commune de SAINT-VARENT et ce un mois avant le terme du contrat soit le 15 juin prochain (date du contrat le 16 juillet).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions réglementaires du Paquet Hygiène obligent les acteurs du secteur alimentaire à la mise en place d'un Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) décrivant les moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité alimentaire. Ce PMS doit prévoir un plan d'autocontrôles intégrant les analyses microbiologiques destinées à assurer régulièrement de l'efficacité des dispositifs préventifs mis en place dans l'établissement.

Monsieur le Maire indique qu'un contrat a été demandé à QUALYSE de Champdeniers. Ce contrat prévoit les prélèvements et analyses microbiologiques d'échantillons alimentaires, de surfaces et d'eaux de procédés nécessaires à la vérification de la sécurité des produits élaborés, de l'hygiène des procédés de fabrication et des locaux et équipements sensibles. Le contrat entre en vigueur à la date de signature jusqu'au 31 décembre. Il est reconductible trois fois par reconduction tacite au 1^{er} janvier, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. Le montant du contrat est de 1 120,27 € HT soit 1 344,32 € TTC par an.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DENONCE** le contrat avec BIOVAL.
- **APPROUVE** le contrat proposé par le laboratoire QUALYSE de Champdeniers pour un montant annuel de 1 120,27 € HT soit 1 344,32 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Reçu en Préfecture
23/06/2025

5)

ACCORD DE PRINCIPE GARANTIE D'EMPRUNTS
- EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
ET RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES VERTS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des projets de constructions de huit logements sociaux sont programmés sur la ville de SAINT-VARENT,

Considérant que le projet se situera sur une partie des 3 lots restants à bâtir sur le lotissement du Thouaret, parcelles cadastrées CD 98/99/100 d'une superficie totale de 2 770 m². Le promoteur Maisons du Marais a réservé le foncier auprès de la Commune.

Considérant que ces projets seront portés par Deux-Sèvres Habitat qui a la possibilité de recourir aux contrats en VEFA, notamment pour favoriser la mixité sociale, lui permettant d'acheter directement à un promoteur privé des logements inclus dans un programme de construction. Ce projet prévoit 5 logements financés en PLUS et 3 en PLAI. Les caractéristiques des logements : 1 T2, 4 T3 et 3 T4. Ces constructions bénéficieront d'un niveau de performance énergétique RE2025.

Monsieur le Maire précise que Deux-Sèvres Habitat a sollicité la Commune de SAINT-VARENT pour la garantie des emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires, l'exonération de la Taxe d'Aménagement et la rétrocession des voiries et des espaces verts.

La présente délibération est une délibération de principe pour la garantie des emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires, l'exonération de la Taxe d'Aménagement et la rétrocession des voiries et espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DE DONNER** un accord de principe de garantie des emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires par Deux-Sèvres Habitat, l'exonération de la Taxe d'Aménagement et la rétrocession des voiries et espaces verts.
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Reçu en Préfecture
23/06/2025

6)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE
FONDS VERT INTITULEE « AIDE AUX MAIRES BATISSEURS »

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des projets de constructions de logements sociaux sont programmés sur la ville de SAINT-VARENT,

Considérant que ces projets répondent aux critères de la mesure du Fonds Vert intitulée « Aide aux maires bâtisseurs »

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions qui s'appliquent pour l'attribution de subventions au titre de la mesure fonds verts intitulée « Aides aux maires bâtisseurs ».

La demande de subvention concerne une opération permettant la construction de 8 logements individuels de plain-pied au moins pour les séjours (5 PLUS et 3 PLAI) qui seront situés dans le lotissement du Thouaret sur des parcelles le long de la route de Conquenuche. Le projet est porté par Deux-Sèvres Habitat.

La totalité des logements créés devraient bénéficier de la labélisation Promotelec et la performance énergétique sera plus exigeante que la réglementation en vigueur permettant ainsi de justifier le niveau Ic (Impact construction) 2025 et l'atteinte d'un niveau de consommation « Cep, nr (RE2020) et Cep (RE2020) – 10 % ».

La demande d'aide prend en compte le nombre de logements créés auquel s'ajoute un bonus pour la création de logements sociaux et un bonus pour la création de logements exemplaires en matière énergétique et/ou environnementale. Le montant de subvention sollicité est de 40 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la mesure fonds verts intitulée « Aides aux maires bâtisseurs » et à hauteur de 40 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

Reçu en Préfecture

18/06/2025

7)

- **ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE**
RENAULT MASTER ESSENTIAL CCAB 4T
- **CESSION D'UN VEHICULE NISSAN CABSTAR**

Monsieur le Maire informe l'acquisition d'un véhicule utilitaire RENAULT MASTER ESSENTIAL CCAB 4T avec caisson ridelle rabattable pour les services techniques en remplacement du véhicule NISSAN CABSTAR.

Considérant que la proposition technique et financière de la société BERNIS TRUCKS de THOUARS pour un montant de 50 510 € HT soit 60 612 € TTC se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics.

La dépense sera imputée à l'article 21828 « autres matériels de transport » opération 0151 ACHAT MATERIEL/MOBILIER/DIVERS.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une reprise du véhicule NISSAN CABSTAR par la société BERNIS TRUCKS de THOUARS pour un montant de 6 000 €.

La recette a été inscrite à l'article 024 : produits des cessions d'immobilisation.

Ce véhicule est répertorié à l'inventaire communal sous le numéro 2182-09-151.

Considérant que la compétence pour vendre un bien mobilier de la commune appartient au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CONFIER** la fourniture du véhicule à la société BERNIS TRUCKS de THOUARS pour un montant de 50 510 € HT soit 60 612 € TTC, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 21828 de l'opération 0151 ACHAT MATERIEL/MOBILIER/DIVERS.
- **DE CEDER** le véhicule NISSAN CABSTAR à la société BERNIS TRUCKS de THOUARS pour un montant de 6 000 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à l'achat véhicule utilitaire RENAULT MASTER ESSENTIAL CCAB 4T avec caisson ridelle rabattable et la cession du véhicule NISSAN CABSTAR.

Reçu en Préfecture
23/06/2025

8)

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de quatre demandes de subventions exceptionnelles :

- 100,00 € pour l'association « ANCIENS COMBATTANTS », pour ses frais engagés lors de la vente des bleuets.
- 100,00 € pour l'association « ST-VARENT.COM », pour ses frais engagés lors de la manifestation « caisses à savon ».
- 250,00 € pour l'association « RECYCL'UTILE ».
- 500,00 € pour l'association « COMITE DE JUMELAGE SECTION POLOGNE », pour ses frais engagés lors de l'accueil d'une délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer les quatre demandes de subventions exceptionnelles, d'un montant global de 950 €, dont 100 € pour l'association « ANCIENS COMBATTANTS », 100 € pour l'association « ST-VARENT.COM », 250 € pour l'association « RECYCL'UTILE » et 500 € pour l'association « COMITE DE JUMELAGE SECTION POLOGNE ».

- **D'INSCRIRE** la dépense à l'article 65748 du budget principal.

Reçu en Préfecture
23/06/2025

9)

BUDGET COMMUNE **DECISION MODIFICATIVE N° 1/2025**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 : « Charges à caractère général » : + 250 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article multirisques (+ 250 € relatif à la régularisation 2023 responsabilité civile et à l'adjonction de l'achat des nouveaux véhicules en 2024).

- Chapitre 012 : « Charges de personnel » : + 3 120 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article cotisations aux autres organismes sociaux (+ 3 120 € relatif à la participation employeur au contrat prévoyance).

- Chapitre 014 : « Atténuation de produits » : + 1 931 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article reversements conventionnels de fiscalité (+ 1 931 € relatif au reversement à la CCT du partage du foncier bâti ZAE).

- Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » : + 4 486 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article autres (+ 3 536 € sur le compte de réserve et 950 € pour les subventions exceptionnelles).

- Article 023 : « virement à la section d'investissement » : + 3 402 €

Il est proposé **d'augmenter** le virement à la section d'investissement du fait des dépenses supplémentaires d'investissement.

En recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 : « Atténuation de charges » : + 900 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article remboursement rémunération du personnel (+ 900 €).

- Chapitre 731 : « Fiscalité locale » : + 27 577 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article autres contributions directes (+ 27 577 € rôle supplémentaire TFPB).

- Chapitre 74 : « Dotations, subvention » : + 1 058 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article Départements (+ 1 058 € participation 2023/2024 utilisation du stade par les collégiens + 747818 Autres – 16 224 € indemnité compensatrice annuelle de la poste et de basculer sur l'article 74888 autres).

- Chapitre 75 : « Autres produits de gestion courante » : - 21 776 €

Il est proposé **de diminuer** les crédits ouverts sur l'article revenus des immeubles (-21 776 € du fait de la non location du patio).

- Chapitre 77 : « Produits spécifiques » : + 5 430 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article mandats annulés (+ 5 430 € du fait de différents remboursements relatifs à l'assainissement et l'électricité).

En dépenses d'investissement :

- Chapitre 0151 : « Achat matériel/mobilier/divers » : + 3 402 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article autres matériels de transports (+ 1 272 € relatif à l'achat du camion pour les services techniques), autres matériels de bureau et mobilier (+ 610 € relatif à l'achat de meuble pour la salle de convivialité du stade) et autres (+ 1 070 € relatif à l'achat de 3 aspirateurs dont un pour la salle de convivialité du stade, un pour la cantine, un autre pour la médiathèque et + 450 € pour l'achat d'un four à chaleur tournante et d'un four micro pour la salle de convivialité du stade).

En recettes d'investissement :

- Article 021 : « virement de la section de fonctionnement » : + 3 402 €

Il est proposé **d'augmenter** le virement de la section de fonctionnement du fait des dépenses supplémentaires d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Chap. 011– Charges à caractère général	+ 250,00 €	
6161 – Multirisques	+ 250,00 €	
Chap. 012– Charges de personnel	+ 3 120,00 €	
6458 – Cotisations aux autres organismes	+ 3 120,00 €	
Chap. 014– Atténuation de produits	+ 1 931,00 €	
739215 – Reversements conventionnels de fiscalité	+ 1 931,00 €	
Chap. 65– Autres charges de gestion courante	+ 4 486,00 €	
65748 – Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé	+ 950,00 €	
65888 – Autres	+ 3 536,00 €	
Chap. 013– Atténuation de charges		+ 900,00 €
6419 – Remboursement rémunération du personnel		+ 900,00 €
Chap. 731– Fiscalité locale		+ 27 577,00 €
73118– Autres contributions directes		+ 27 577,00 €
Chap. 74– Dotations, subventions		+ 1 058,00 €
7473– Départements		+ 1 058,00 €
747818– Autres		- 16 224,00 €
74888– Autres		+ 16 224,00 €
		€
Chap. 75– Autres produits de gestion courante		- 21 776,00 €
752– Revenus des immeubles		- 21 776,00 €
Chap. 77– Produits spécifiques		+ 5 430,00 €
773– Mandats annulés		+ 5 430,00 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 3 402,00€	
<u>TOTAL GENERAL</u>	+ 13 189,00 €	+ 13 189,00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Chapitre 0151 – Achat matériel/mobilier/divers	+ 3 402,00 €	
21828 – Autres matériels de transport	+ 1 272,00 €	
21848 – Autres matériels de bureaux et mobiliers	+ 610,00 €	
2188 – Autres	+ 1 520,00 €	
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 3 402,00€
<u>TOTAL GENERAL</u>	+ 3 402,00 €	+ 3 402,00 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **approuve** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture
23/06/2025

10)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. AUBER annonce que la salle de convivialité du stade est appréciée du public.

- M. le Maire informe qu'il veut organiser une réunion publique concernant le Thouaret et l'eau en général, le lundi 23 juin prochain à 19 H à l'Espace L. de Vinci. Il précise que, selon les études du cabinet SERAMA : si la chaussée, qui a été créée il y a 40 ans pour des problèmes d'assainissement, est supprimée, c'est le clapet de la chaussée, situé au niveau de l'ancienne laiterie, qui fait le niveau d'eau. De ce fait, il s'inquiète du niveau d'eau sous le Vieux Pont.

- M. le Maire fait part de l'arrivée d'une technicienne au niveau des services administratifs. Cette dernière prendrait en charge le pôle état civil et urbanisme.

Il annonce également que la personne qu'il avait reçue pour une aide au niveau du service technique, n'a pas donné suite. Mme BRIT propose de faire appel à Porte Ouvertes Emploi.

- M. le Maire annonce que la 1^{ère} réunion de chantier a eu lieu à l'Espace L. de Vinci. Il ajoute que l'entreprise qui doit s'occuper du désamiantage courant juin, n'est pas disponible avant fin août. Ainsi, pour ne pas accumuler trop de retard, l'architecte va solliciter les artisans des autres lots afin de voir s'ils peuvent intervenir avant le désamiantage sans prendre aucun risque.

- M. le Maire présente le projet du potentiel acquéreur de l'ancienne laiterie. Au départ ce dernier devait acquérir le bâtiment appartenant à M. [REDACTED]. En parallèle, la commune quant à elle, s'engageait à reprendre la maîtrise foncière de l'ancienne laiterie appartenant à la société « fantôme » danoise VIKING afin ensuite, de la vendre, à l'euro symbolique, à ce potentiel acquéreur. Cependant, ce dernier rencontre des soucis avec le propriétaire et de ce fait ne souhaite plus, pour l'instant, acheter le bien. Il souhaite toutefois, acquérir à l'euro symbolique la partie appartenant à la société VIKING. Son projet est présenté aux conseillers. Le Maire précise que ce n'est pas ce qui avait été prévu initialement. Mme ROTUREAU demande où en est la procédure relative au bien sans maître. Le Maire répond qu'à l'heure actuelle rien n'est lancé. Il sera nécessaire de prendre une délibération afin que le bien rentre en autocession. Le Maire ajoute que le bien étant sans maître, s'il y a un accident sur cette propriété, c'est la commune qui est responsable. Il explique qu'avec la loi zéro artificialisation nette, les friches industrielles vont devenir rares et monnayables. Si la commune devait déconstruire et dépolluer le site, le montant serait très élevé mais la donne peut changer d'ici quelques années notamment avec l'intermédiaire de subvention de l'Etat comme le « Fonds friches ». Il informe qu'il est pertinent que la commune reprenne la maîtrise foncière, le site étant bien placé et en zone constructible.

M. GAUTHIER demande s'il est possible de sécuriser les lieux. M. le Maire répond que le potentiel acquéreur a placé de la rubalise interdisant l'entrée dans le bâtiment. Toutefois, la rubalise ne permet pas de

minimiser le risque d'intrusion. M. le Maire précise qu'il faudrait mettre des grilles de chantier mais le coût est très important.

Il propose aux conseillers de réfléchir au projet du potentiel acquéreur.

- M. GAUTHIER informe que les pneus du tracteur doivent être changés pour un montant de 1 600 € HT. La pompe au village de Bouillé est remise en état de fonctionnement.

- M. AUBER fait part que le 27 juin prochain aura lieu les portes ouvertes à l'école « La Joyette ». Un repas aura lieu le soir.

Il informe que la prochaine commission « cantine » aura lieu le jeudi 19 juin prochain au sein du restaurant scolaire.

- Mme ROTUREAU rappelle que la fête de la Musique aura lieu le 20 juin prochain.

Elle ajoute qu'une prochaine commission pour la préparation de la Fête du 14 Juillet aura lieu le 25 juin prochain à 18 H 30.

- Mme BRIT demande aux conseillers s'ils ont reçu dans leur boîte aux lettres l'édition du bulletin municipal. Aucun conseiller ne l'a reçu pour l'instant.

- M. RAMBAULT informe que le 18 septembre prochain à 18 H 00 sera remis les médailles aux agents concernés. L'inauguration de la salle de convivialité sera effectuée en même temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

*La Secrétaire de séance,
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*